

POUR VOUS, NOUS SOMMES TOUJOURS SUR LE PONT !

En cas d'urgence, nos experts vous répondent 24h/24 et 7j/7.

Pour votre bateau de plaisance, mais aussi pour vous, votre famille, votre habitation, vos véhicules et autres biens...

Quels que soient vos besoins, **contactez votre conseiller Crédit Agricole pour effectuer un bilan protection.**

Et pour en savoir plus, connectez-vous sur www.credit-agricole.fr

51754-34 (12.2018) - COMETS - Crédit photo : Stock, Shutterstock.

Document non contractuel à caractère publicitaire.

Le contrat Assurance Plaisance est assuré par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 332 609 760 €, entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 8-10 boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Ce contrat est distribué par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurances de votre Caisse sont disponibles sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole. Sous réserve de la disponibilité de cette offre dans votre Caisse Régionale.



Assurance Plaisance



CAP SUR
VOTRE
SÉRÉNITÉ

INNOVATION
ASSURANCE PLAISANCE

Découvrez des garanties adaptées
à la plaisance d'aujourd'hui



Pour votre couverture, choisissez la bonne voile !



UNE PROTECTION SUR MESURE

Tous les styles de plaisance sont assurés :

- Les bateaux à moteur jusqu'à 400 CV
- Les voiliers, y compris les multicoques, jusqu'à 15 mètres
- Et même, les jets-skis et scooters des mers jusqu'à 4 mètres.

Vous avez toutes les solutions pour personnaliser votre protection :

Pour assurer l'essentiel, la Formule Initiale

Elle couvre votre Responsabilité civile et votre Protection corporelle ainsi que celles des passagers à hauteur de 100 000 €.

Paré pour le gros temps, avec la Formule Intégrale...

Elle offre toutes les garanties de la Formule Initiale avec, en plus :

- les garanties **Dommages, Vol et Vandalisme** qui vous permettent d'assurer la valeur du bateau jusqu'à 200 000 €.
- **Indemnisation +** : en cas de perte totale du bateau acquis neuf, votre capital investi est protégé durant 3 ans suivant la date de 1ère immatriculation du bateau grâce à une indemnisation en valeur d'achat.

EN MER, TENUE DE SÉCURITÉ EXIGÉE !

Le saviez-vous ? Sans gilet de sauvetage, l'espérance de vie consciente après une chute en mer est de 90 minutes seulement.

Or 40% des plaisanciers admettent ne le porter que très rarement !

Petit rappel utile :

Entre 2 et 6 miles, le gilet 100 N est obligatoire.

Au-delà de 6 miles, le gilet 150 N est obligatoire.



ET POUR ALLER PLUS LOIN, 2 OPTIONS EN FORMULE INTÉGRALE

L'Option Plaisance locale : une protection innovante adaptée à la plaisance d'aujourd'hui

Vous êtes de plus en plus nombreux à vouloir louer votre bateau pour vous aider à couvrir les frais de votre loisir préféré...

Avec l'Option Plaisance Locale, vous êtes serein !

Toutes les garanties de votre contrat en formule Intégrale restent valables pendant vos périodes de location :

- **Co-navigation**, lorsque vous proposez à des tiers de naviguer avec vous, moyennant le partage des frais.
- **Location entre particuliers**, à la journée ou plus, pour rentabiliser votre bateau lorsque vous ne l'utilisez pas.
- **Location à quai**, si vous souhaitez louer au ponton votre bateau à la nuitée.

En plus, nous couvrons votre perte de revenus à hauteur de 1 000 € par année d'assurance en cas de sinistre empêchant la location du bateau !

L'Option Objets Transportés et Accessoires : pour votre sécurité à quai

Elle couvre vos effets personnels à bord et votre matériel de loisirs (pêche, plongée...) à hauteur de 5 000€.

BON À SAVOIR : en Formule Intégrale, vous pouvez assurer votre bateau jusqu'à ses 50 ans !